

MIX-IN®

Date de révision : 24/07/2017

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom commercial du produit : MIX-IN®

1.2. UTILISATION IDENTIFIEES PERTINENTES DU PRODUIT ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Produit agrochimique: Adjuvant.

1.3. RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Jouffray-Drillaud La cour d'Hénon 86170 CISSE Tél: 05 49 54 20 54 Fax: 05 49 54 20 56 jd@jouffray-drillaud.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Numéro ORFILA (INRS): + 33(0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Aucun classement

Texte complet des phrases de danger et des phrases H : voir section 16.

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Règlement (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger (CLP)

Mentions d'avertissement (CLP):

Mentions de danger (CLP):

Aucune

Aucune

Conseils de prudence (CLP): P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation

EUH 401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la

santé humaine et l'environnement.

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les

systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

2.3. AUTRES DANGERS

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.



MIX-IN®

Date de révision : 24/07/2017

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LE(S) COMPOSANT(S)

3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. MELANGES

Mélange à base de: acides gras en C16-18 et insaturés en C18, esters de méthyle.

Nom	Identification de produit	%	Classification selon le règlement (CE) No. 1272/2008 [CLP]
825g/L-esters méthyliques d'acide gras, C16-C18 et C18 insaturés	N°CAS: 67762-38-3 N° CE: 267-015-4 N° REACH: 01-2119471664-32	>90	-

Texte complet des phrases H: voir section 16

4. PREMIERS SECOURS

Utiliser la protection individuelle recommandée dans la section 8.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux Ecarter rapidement le patient de la zone contaminée. Le débarrasser de tous les

vêtements contaminés. Tenir le patient au chaud et ne pas le laisser seul.

Contacter un médecin et lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires : consulter un médecin/service

médical.

En cas de contact avec la peau Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter

un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant

au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter le centre anti-poison. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Symptômes: Des symptômes significatifs ne sont pas attendus car le produit n'est pas classé.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Pas d'information supplémentaire disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION



MIX-IN®

Date de révision : 24/07/2017

Moyens d'extinction recommandés : eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Le jet d'eau à grand débit

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Equipement de protection personnelle comprenant : gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Information supplémentaire

- Procédure standard pour feux d'origine chimique.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Precautions individuelles:

Le port de vêtements de protection, de lunettes et de gants est nécessaire.

Eloigner les personnes non protégées.

Peut rendre le sol souillé glissant.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir la contamination par épandage de sable ou de terre.

Veiller à ce que les écoulements de produit ne contaminent pas les réseaux publics d'eaux usées, les eaux de surface ou la nappe phréatique. Les matériaux de contention seront collectés et détruits par un professionnel dûment agréé. Informer immédiatement les autorités.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :

Pour de grandes quantités : Endiguer. Pomper le produit.

Résidus: Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides.

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER





Date de révision : 24/07/2017

Prendre les précautions classiques prises dans ce domaine pour les produits phytosanitaires (ne pas fumer, ne pas boire, ne pas manger). Prendre des chaussures antidérapantes.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE

MIX-IN est stable au stockage à température ambiante pour une durée minimum de 2 ans dans son emballage d'origine. Tenir à l'abris de l'humidité et de la chaleur supérieure inf. à -15°C.

NOMENCLATURE ICPE: 1510 ou NC.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisateur doit lire attentivement l'étiquette et se conformer strictement aux indications relatives aux données toxicologiques et en accord avec les bonnes pratiques agricoles.

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE /VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle connue.

8.2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire:

N'est pas obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection de la main et de la peau :

Port de gants de protection contre les risques chimiques conformes à la norme EN 374-3.

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures).

Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) EN 166 afin de prévenir les contacts directs.

Mesures d'hygiène :

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Lors du travail ne pas manger, ni boire, ni fumer. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage.

9. PROPRITES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Aspect et couleur : liquide jaune, limpide

Odeur: aucune

Seuil olfactif : donnée non disponible

pH: 6.5 (21°C)



MIX-IN®

Date de révision : 24/07/2017

Point de fusion/congélation :

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

donnée non disponible

Point éclair : Taux d'évaporation (Acétate de butyle >100°C (Pensky Martens)

Taux d'évaporation (Acétate de butyle=1) : donnée non disponible Inflammabilité (solide/gaz) : donnée non disponible Inflammabilité (liquides) : donnée non disponible Inflammabilité/limite d'explosivité : donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : > 300°C

Pression de vapeur : donnée non disponible Densité de vapeur : donnée non disponible

Densité relative : 0.85-0.90g/mL (20°C)

Solubilité : Émulsionnable dans l'eau Coefficient de partage (n-octanol/eau) : donnée non disponible

Température de décomposition : donnée non disponible Viscosité : 7.77 mPa*s (20°C) Propriétés explosives : donnée non disponible

Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE

__

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Des températures extrêmes provoquent une dégradation du produit. Éviter les agents oxydants forts.

10.4. CONDITIONS A EVITER

10.5. MATIERES ACTIVES A EVITER/INCOMPATIBILITE

Agents oxydants forts.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des toxicologues et autres professionnels de la santé.

11.1. INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Les données obtenues sur le produit et les composants sont résumées ci-dessous.

DL50 orale $DL50 > 2000 \text{ mg/kg}$
--



MIX-IN®

Date de révision : 24/07/2017

DL50 cutanée	DL50> 2000mg/kg (lapin)	
CL50 inhalation		

Irritation: Non irritant (lapin)

Corrosivité : ---Sensibilisation : ---

Toxicité à doses répétées : ---

Carcinogénité : ---Mutagénicité : ---

Toxicité pour la reproduction : ---

Informations sur les voies d'intoxication probables : --

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section est réservée à l'usage des écotoxicologues et autres spécialistes de l'environnement.

12.1. TOXICITE

CL50 (96h) poissons	Non toxique
CE50	Non toxique
Erc50 (algues)	Non toxique

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Evaluation de la dégradabilité

Le produit est considéré comme biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS:

Méthodes de traitements des déchets

Éliminer les fonds de cuve par épandage sur la culture la plus proche.

Methodes de traitement des emballages

Le réemploi de l'emballage est strictement interdit.

L'applicateur doit : Rincer l'emballage plusieurs fois et mélanger les eaux de rinçage à la bouillie.

Rendre l'emballage inutilisable en trouant le bidon, Éliminer l'emballage selon la législation en vigueur. En France, se référer au Décret 94-609 du 13 juillet 1994.





Date de révision : 24/07/2017

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Autres recommandations d'élimination

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les données reprises dans cette section servent uniquement d'information. Prière de suivre les règlementations appropriées afin de classer correctement votre cargaison pour le transport.

14.1. ADR/RID

N°UN: ---

Désignation officielle pour le transport : Marchandise non dangereuse Description document de transport : Marchandise non dangereuse

Classe (ONU): ---

Etiquettes de danger (ONU) : ---Groupe d'emballage (ONU) : ---Danger pour l'environnement : Aucun

Danger n°(code kemler): ---Code de classification: ---Panneaux oranges: ---

Quantités limitées (ADR) : Marchandise non dangereuse

Codes de restrictions concernant les tunnels : ---

14.2. TRANSPORT PAR VOIE MARITIME (ADNR/IMO/IMDG EU)

N°UN: ---

Désignation officielle pour le transport : Marchandise non dangereuse

Classe (ONU): ---

Danger pour l'environnement : Aucun

Polluant marin: ---

14.3. TRANSPORT PAR VOIE AERIENNE (IATA/ICAO)

 $N^{\circ}UN$: ---

Désignation officielle pour le transport : Marchandise non dangereuse

Classe (ONU): ---

Danger pour l'environnement : Aucun

14.4. AUTRES

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. Réglementations de L'UE:

15.1.2. Réglementations nationales :

ICPE: 1510

Voir section 2. Identification des dangers.



MIX-IN®

Date de révision : 24/07/2017

15.1. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE:

Donnée non disponible.

16. AUTRES DONNEES

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation, mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date d'établissement de la fiche. Ils sont donnés de bonne foi. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.